

DECISION n°40296 COM/2024 n°57

Avenants 1 lot 2 et 3 pour le marché de travaux pour l'extension du cimetière

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194- 8 permettant la modification de faible montant des marchés publics ;

VU la décision n°56 du 15 septembre 2023 portant attribution des lots pour le marché de travaux d'extension du cimetière et notamment les lots 2 et 3:

- LOT 2 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS : ID VERDE pour un montant de 99 989.58 €HT
- LOT 3 – MACONNERIE CINERAIRE avec SOUBESTRE pour un montant de 157 673.70 € HT ;

Considérant que des modifications sont nécessaires pour les lots suivants :

- Lot 2 : Ajustement de la palette végétale et habillage des murs extérieurs des columbariums, suppression de la main courante et du banc en bois ;
- Lot 3 : suppression du constat d'huissier et ajout de 2 plaques de granit supplémentaires à la demande des services de police ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les avenants n° 1 suivants :

- Lot 2 : travaux en moins-value d'un montant de 1 149.60 €HT € HT portant le montant total du lot à 98 839.98 € HT
- Lot 3 : travaux en plus -value d'un montant de 34.38 € HT portant le marché à 157 708.08 €HT ;

Article 2 : De signer les avenants pour les lots 2 et 3 comme cité à l'article 1 et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : De préciser que le montant total, avec avenants sur l'ensemble du marché tous lots confondus, est porté à 433 470.81 €HT ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 14/11/2024
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.